



*Ville de Port La Nouvelle*  
*Direction Générale des Services*

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**



**EXERCICE 2023**

*Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022*

# SOMMAIRE

<b>I - Généralités sur le débat d'orientation budgétaire</b>	<b>page 03</b>
<b>II - Conjoncture et perspectives économiques</b>	<b>page 05</b>
1°/ Les éléments de cadrage du débat	
2°/ Le projet de loi de finances 2023	
3°/ Prévisions macroéconomiques mondiales	
4°/ Projections macroéconomiques pour la France	
<b>III – Intercommunalité et contractualisation</b>	<b>page 10</b>
<b>IV - Situation financière de la Commune sur dernier exercice clos (2021)</b>	<b>page 14</b>
1°/ Une capacité d'autofinancement en baisse	
2°/ Des investissements en nette augmentation	
3°/ Une dette maîtrisée	
<b>V - Structure et gestion de la dette</b>	<b>page 17</b>
<b>VI - Retour sur 2021 et orientations et projets 2022</b>	<b>page 22</b>
1°/ Les dépenses	
2°/ Les recettes	
3°/ Zoom sur la crise énergétique et le choc inflationniste	



## I - GENERALITES SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

# I - GENERALITES SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et a modifié les articles L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui doit se tenir, pour toute les collectivités concernées, dans un délais de deux mois précédent l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire fait désormais l'objet d'un rapport dont le contenu et les modalités de sa transmission et de sa publication ont été fixés par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ainsi, outre les éléments de contexte, le décret prévoit notamment que le rapport doit comporter les informations relatives aux orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, aux engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, et enfin, à la structure et la gestion de la dette.



## II - CONJONCTURE ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES

## II - CONJONCTURE ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Ce chapitre a été élaboré à partir d'éléments disponibles courant novembre, et notamment :

- ◆ le texte du projet de loi de finances pour 2023 dans sa version initiale et ses rapports annexes,
- ◆ le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,
- ◆ le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,
- ◆ des éléments d'expertise de sources variées : FMI, BCE, INSEE, Les Echos, Le Monde, le Haut Conseil des Finances Publiques, publications de la Commission Européenne et de la Banque de France.

Ce projet de budget qui fait déjà suite à des années marquées par une mobilisation exceptionnelle des fonds publics, s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par une inflation élevée, et des craintes pesant sur l'approvisionnement et le coût de l'énergie.

### 1°/ Les éléments de cadrage du débat

Ils sont venus, d'une part, des nombreuses annonces et décisions gouvernementales notamment sur les sujets de l'énergie, du climat et de la fiscalité, et d'autre part, par la présentation simultanée du Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

#### 1 - 1 – Les annonces et décisions gouvernementales préalables au dépôt du Projet de Loi de Finances (PLF) :

- ❖ Engagement début septembre du Ministre de l'Economie et des Finances Bruno LEMAIRE sur la suppression en deux années de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), avec mécanisme de compensation pour les collectivités.
- ❖ Loi de finances rectificative du 16 août dernier prévoyant des compensations financières pour les collectivités concernées par une dégradation marquée de leur épargne en 2022 du fait de la hausse de leur facture énergétique et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- ❖ Annonce le 27 août dernier de la Première Ministre Elisabeth BORNE, de la création d'un « Fonds Vert » de 1,5 milliards d'euros.
- ❖ Annonce le 14 septembre dernier de la Première Ministre pour 2023 du bouclier tarifaire sur l'électricité pour les petites communes comptant moins de 10 agents et ayant des recettes inférieures à 2 millions d'euros.

#### 1 - 2 – Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 :

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 ambitionne de réduire le déficit public qui doit être ramené sous la barre des 3 % d'ici 5 ans (contre 5 % en 2023), maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités, telles que la compétitivité des entreprises, le plein emploi, ou les transitions écologiques et numériques.

Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance qui concernera environ 500 collectivités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, et pour lesquelles la progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point.

Le haut Conseil des Finances Publiques dans son avis du 21 septembre 2022, considère que le projet présenté repose sur des hypothèses d'écart de production et de croissance potentielle peu prudentes.

Il estime en outre que la trajectoire des finances publiques présentée est peu ambitieuse, notamment au regard des engagements européens de la France, et de sa situation de pays parmi les plus endettés de la zone euro, avec un taux de prélèvements obligatoires élevés.

## 2°/ Le projet de loi de finances 2023

### 2 - 1 - Calendrier :

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des Ministres le 26 septembre 2022. Approuvé en première lecture par l'Assemblée Nationale sans vote suite au recours à l'article 49-3 par la Première Ministre, et le rejet de trois motions de censure.

Le 24 novembre dernier le Sénat a adopté en première lecture, avec modifications, le volet recettes.

### 2 - 2 - Sur les hypothèses retenues :

Le scénario du gouvernement repose notamment sur :

- « Une économie française ayant démontré sa résilience avec une croissance à 2,7 % en 2022 et 1 % en 2023 ».
- « Une inflation limitée grâce au bouclier tarifaire (...) :+ 5,3 % en moyenne annuelle sur 2022 et + 4,2 % en 2023 ».
- « Un pouvoir d'achat préservé en 2022 à 4,9 % et qui progresserait en 2023 à + 5,1 % ».

Le Haut Conseil des Finances Publiques, considère que les prévisions de croissance, d'inflation et de croissance de masse salariale sont crédibles pour ce qui concerne l'année 2022.

En revanche les projections 2023 à 2027 reposeraient sur certaines hypothèses peu prudentes (cf supra).

### 2 - 3 - Les principales mesures :

- ✓ Mesures pour le pouvoir d'achat des ménages :
  - Prolongation en 2023 du bouclier tarifaire énergétique, avec une hausse des prix contenue à 15 % (coût estimé à 45 milliards d'euros brut et 16 milliards net).
  - Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu.

- Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20 % qui la payaient encore.
- ✓ Mesures pour l'emploi des entreprises :
  - Aide à l'embauche d'alternats pour 3,5 milliards d'euros.
  - Suppression de CVAE sur deux ans en 2023 et 2024 pour une meilleure compétitivité des entreprises dans le secteur industriel.
  - Enveloppe de 3 milliards d'euros à destination des entreprises pour faire face à la flambée des prix de l'énergie.
- ✓ Mesures pour la transition écologique :
  - Poursuite de l'effort de rénovation énergétique des logements privés (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif MaPrimeRénov sera renforcé.
  - Soutien du verdissement du parc automobile avec le lancement du leasing social (location de voiture électrique à 100 €/mois pour les foyers modestes), et une enveloppe de 250 millions d'euros pour un plan vélo.
- ✓ Mesures pour les collectivités locales :
  - Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros.
  - Création d'un Fonds d'accélération écologique dans les territoires (appelé Fonds Vert) doté de 1,5 milliards d'euros pour soutenir la performance énergétique, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.
  - Création d'un fonds national d'attractivité économique des territoires pour compenser départements et bloc communal du produit de la CVAE des entreprises, par une fraction de la TVA.

### 3°/ Prévisions macroéconomiques mondiales

Sur certaines publications datant d'octobre 2022, le Fonds Monétaire International (FMI) résume une économie mondiale qui continue à être confrontée à des défis de taille, subissant les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, d'une crise du coût de la vie provoquée par des pressions inflationnistes qui se prolongent et s'étendent, et d'un ralentissement en Chine.

Les hypothèses de projection de croissance du FMI sont les suivantes :

- Pour l'économie mondiale : + 3,2 % en 2022 (contre + 6 % en 2021) et + 2,7 % en 2023.
- Pour les pays avancés : + 2,4 % en 2022 (contre + 5,2 % en 2021) et + 1,1 % en 2023, dont :
  - ✓ Etats-Unis : + 1,6 % en 2022 (contre + 5,7 % en 2021) et + 1 % en 2023,
  - ✓ Zone Euro : + 3,1 % en 2022 (contre + 5,2 % en 2021) et + 0,5 % en 2023,
  - ✓ France : + 2,5 % en 2022 (contre + 6,8 % en, 2021) et + 0,7 % en 2023.

### 4°/ Projections macroéconomiques pour la France

Dans sa dernière publication datée de septembre 2022, la Banque de France évoque une économie française qui traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de l'année 2022, un net ralentissement à partir de l'hiver prochain dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges, enfin une reprise de l'expansion économique en 2024.

Ainsi pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. C'est pourquoi la Banque de France choisit de retenir des fourchettes de prévisions. La variation annuelle du PIB s'établirait entre 0,8 % et – 0,5 % avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %.



### III - INTERCOMMUNALITE ET CONTRACTUALISATION

## III - INTERCOMMUNALITE ET CONTRACTUALISATION

### 1° L'intercommunalité :

Parmi les structures auxquelles appartient la Commune de Port-La Nouvelle, seul le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération connaîtra des évolutions susceptibles d'impacter la commune.

#### 1 - 1 - Rappel 2022 :

L'année 2022 a été principalement marquée par :

- L'accessibilité téléphonique des services publics aux personnes sourdes et malentendantes. Action mutualisée organisée auprès du prestataire « ACCEO » prise en charge par le Grand Narbonne pour son propre compte, ainsi que les communes signataires, dont Port-La Nouvelle.
- Le pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS). Outil mis au service des territoires pour répondre à ses ambitions et objectifs, le pacte financier et fiscal du Grand Narbonne a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021. Les objectifs suivants sont proposés :
  - Poursuivre l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale.
  - Partager la fiscalité économique sur les zones d'activité économiques gérées par le Grand Narbonne.
  - Etudier la revalorisation cadastrale des valeurs locatives.
  - Poursuivre la mutualisation des services.
  - Mettre en place un service communautaire de recherche de financements extérieurs (subventions et participations).

C'est dans le cadre de ce PFFS que le Grand Narbonne a approuvé trois projets de conventions sur lesquelles les communes étaient appelées à délibérer :

- ❖ Convention de reversement au bénéfice du Grand Narbonne, de l'intégralité de la taxe d'aménagement pour toute construction sur une nouvelle zone communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ❖ Convention de reversement au bénéfice du Grand Narbonne d'une fraction (50 %) du montant (pour les zones nouvelles) ou de la dynamique positive (pour les anciennes zones) de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- ❖ Convention de reversement au bénéfice des communes d'une fraction du produit de la CFE, de la CVAE et de l'IFER revenant au Grand Narbonne au titre des parcs éoliens ou photovoltaïques.

La Commune de Port-La Nouvelle a délibéré favorablement sur ces trois conventions par délibérations du 22 juillet 2022.

## 1 - 2 – Pour 2023 :

Outre la poursuite de l'activité de chef de file en matière de politiques contractuelles développées infra, le Grand Narbonne mènera une réflexion dans le cadre de la commission de mutualisation quant à la faisabilité d'une action mutualisée sur les obligations faites aux communes en matière d'adressage, en vertu de la loi 3DS.

## 2°/ La contractualisation :

### 2 - 1 - Dispositif Petites Villes de Demain :

Ce programme vise à donner aux élus des communes lauréates qui exercent des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion de la commune de Port-La Nouvelle est datée du 9 avril 2021. Un chargé de mission, cofinancé à 75 % par l'Etat a été recruté au 15 octobre 2021, mutualisé par convention financière avec la commune de Sigean.

L'accord du renouvellement du cofinancement de l'Etat pour l'année d'octobre 2022 à octobre 2023 vient de nous parvenir pour un montant de 41 613,44 €.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, les communes concernées sont tenues, dans un délai de 18 mois, d'élaborer une convention ORT (Opération de revalorisation du territoire) explicitant la stratégie de revitalisation.

Pour se faire, une seule convention ORT étant possible sur un périmètre donné, le conseil Communautaire du Grand Narbonne délibèrera courant décembre 2022 sur une convention ORT dite chapeau afin de permettre d'intégrer par avenants successifs les conventions de Narbonne, Port-La Nouvelle, Sigean, Gruissan, Coursan et Cuxac d'Aude.

### 2 - 2 - Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE) :

Le CRTE est une nouvelle génération de démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités locales ayant pour objectif de constituer un outil de lisibilité des politiques publiques sur la durée du mandat d'une part en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires, et d'autre part en définissant les projets de territoire de tous les acteurs territoriaux.

Signé le 17 décembre 2021, le CRTE du Grand Narbonne a pour socle le projet de territoire « Grand Narbonne 2030 ». Il se décline en 4 orientations réparties en 25 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels.

2022 a marqué la première année de travail de programmation opérationnelle pour l'année n+1.

Ainsi, l'architecture de la « Maquette Labélisation Projets 2023 » a été examinée en comité de pilotage en juin dernier, avec plus de 200 projets pour le territoire.

Pour Port-La Nouvelle, les projets suivants ont été labellisés pour l'année 2023 :

- aménagement global du quai du Port et de l'Avenue de la Mer, tranche 2,
- aménagements abords collectifs secteur Avenir, tranche 2,
- construction de vestiaires et de locaux, stade Jean Moulin,
- renforcement du système de vidéoprotection,
- amélioration de l'accessibilité,
- accessibilité plage des Montilles,
- mise en œuvre d'une partie des prescriptions dans le cadre du décret tertiaire.

### **2 - 3 – Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 :**

Lors de son assemblée plénière du 16 décembre 2021, le Conseil Régional a décidé de relancer une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2022-2028 en poursuivant les trois orientations prioritaires contenues dans Occitanie 2040 et le pacte Vert Occitanie :

- favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique,
- réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- promouvoir un nouveau modèle de développement.

Le Grand Narbonne figure parmi les 59 territoires de projets identifiés. La phase de dialogue territorial vient de débuter, avec la constitution prochaine des instances de pilotage et de définition de méthodologie.

### **2 - 4 - Bourg Centre :**

La deuxième génération de la contractualisation Bourg Centre doit être lancée par la Région. La Commune de Port-La Nouvelle a d'ores et déjà proposé sa candidature pour ce dispositif.



## IV - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE SUR DERNIER EXERCICE CLOS (2021)

## IV - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE SUR DERNIER EXERCICE CLOS (2021)

Ce chapitre a pour objet de proposer un éclairage sur la situation financière de la Commune à travers les résultats des principaux indicateurs de gestion financière sur le dernier exercice clos, à savoir en l'espèce 2021.

### 1°/ Une capacité d'autofinancement (CAF) en baisse :

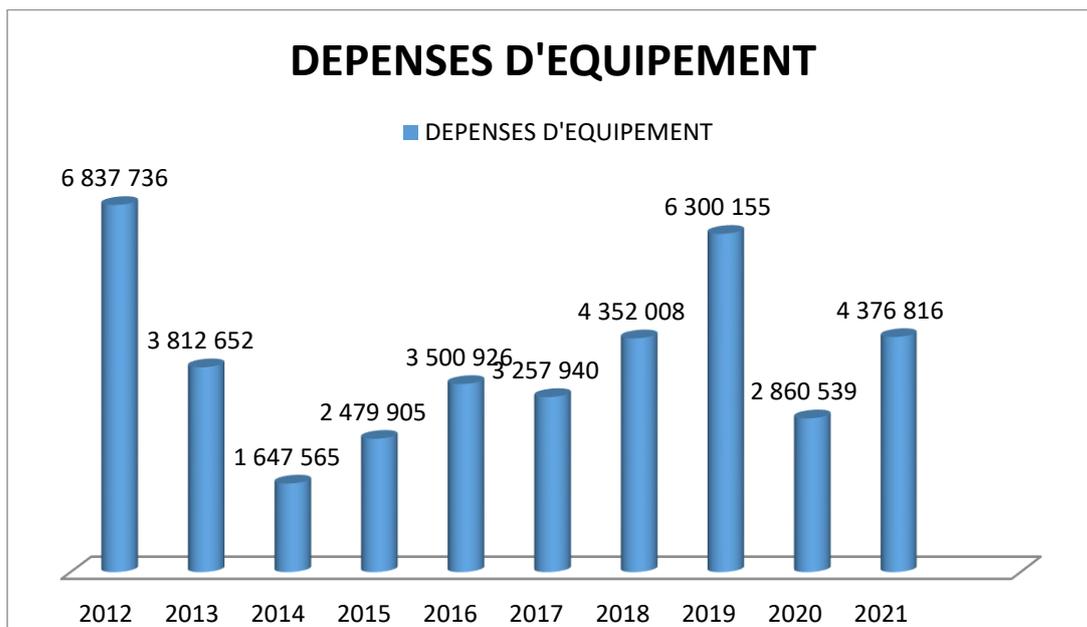
Avec 3 193 294 € en 2021 contre 3 808 592 en 2020, la CAF brute baisse sensiblement, mais permet toujours de couvrir confortablement le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital.

S'agissant de la CAF nette (CAF brute – capital de la dette) qui représente la capacité réelle d'autofinancement de la Commune, elle se situe pour 2021 à 1 898 116 €.

Enfin, le coefficient d'autofinancement courant (CAC) mesurant le taux de mobilisation des produits pour financer les charges et l'annuité de la dette, en d'autres termes, l'aptitude de la Commune à autofinancer ses investissements, se situe à 0.88, soit un bon niveau.

### 2°/ Des investissements en nette augmentation :

En 2021, les dépenses d'investissement ont atteint 4 376 815.56 euros sur le budget principal contre 2 860 539.89 euros en 2020.



Si l'augmentation est sensible, il s'agit plutôt d'une reprise d'activité après une année 2020 ralentie par la crise COVID

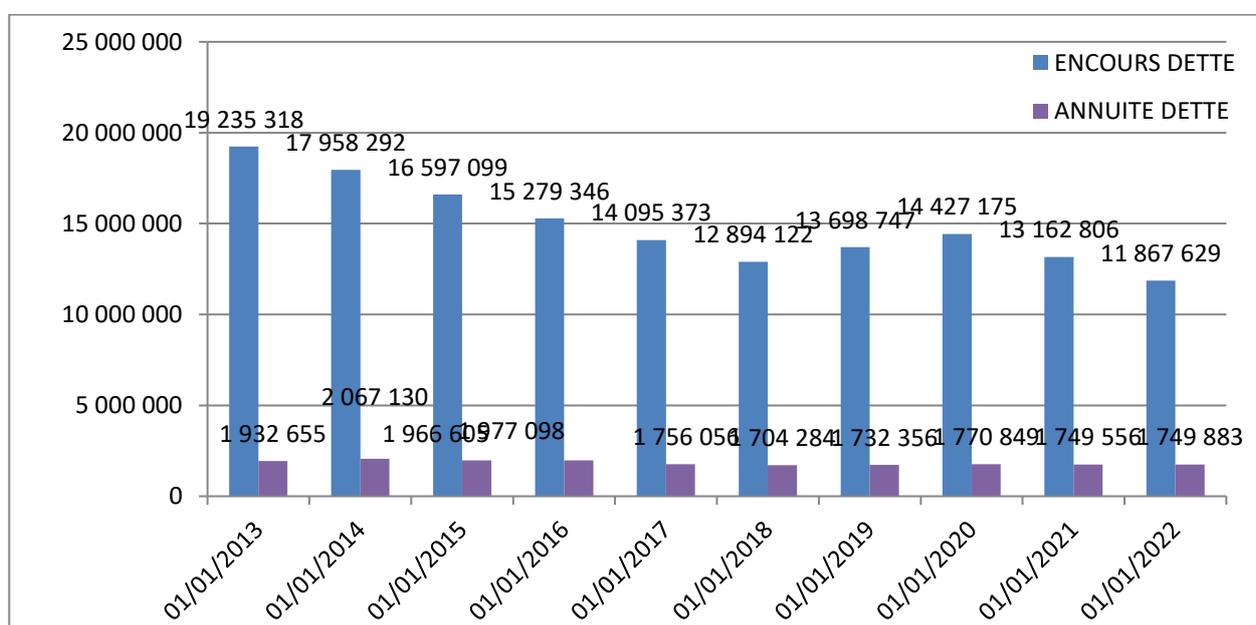
### 3°/ Une dette maîtrisée :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de la dette s'établissait à 11 867 629 €, soit une diminution de près de 18 % en deux exercices depuis 2020.

Or, dans le même temps, le volume des investissements réalisés dépassent les 7 millions d'euros.

Cette tendance favorable se retrouve bien entendu sur les ratios. En effet, le ratio d'endettement (encours dette/produits) se situe pour 2021 à 0,79 (contre 0,83 en 2020) soit un niveau maîtrisé entre la médiane (0,6) et le seuil des 10 %.

#### EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE ET ANNUITES DEPUIS 2013





## V - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

## V - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Les différents emprunts ont été contractés auprès de quatre groupes bancaires (Crédit Agricole, Banque Populaire Caisse d'Épargne, Dexia, Société Générale et Banque des Territoires). Il s'agit d'une dette sécurisée avec une proportion de 90.36 % à taux fixe.

L'encours de la dette s'établira au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 16 887 382.70 € avec un taux moyen de 3.20 %, d'une durée résiduelle moyenne de 21 ans et 10 mois et d'une durée de vie moyenne de 11 ans et 25 mois au 12 décembre 2022.

En 2021 le ratio de désendettement était de (4.35) ce qui reste très largement en dessous du seuil des 12 ans (Calcul : Encours de la dette au 1 janvier / Capacité Autofinancement Brute).

La tendance favorable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a permis à la Commune de contracter deux emprunts auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du financement de l'opération majeure d'aménagement global du quai du Port et de l'Avenue de la Mer, et des abords HLM du secteur Avenir.

N.B. : Les documents complétant ce chapitre portent sur :

- Etat des emprunts par imputation au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Evolution de la dette en capital et intérêts restants dus de 2023 à 2062 pour la Commune,
- Evolution de la dette en capital et intérêts restants dus de 2023 à 2029 pour le camping.

# ETAT DES EMPRUNTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Au 1<sup>er</sup> janvier de l'Année

N° Dossier	Désignation	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2023	Montant à payer du 01/01/2023 au 31/12/2023		
				Capital	Intérêts	Annuité
	<b>1641 / 66111</b>	<b>27 845 428.99</b>	<b>16 970 528.34</b>	<b>1 164 575.22</b>	<b>561 458.42</b>	<b>1 681 033.64</b>
000005	TRAVAUX CAMPING	60 000,00	11 766.02	5 089.77	424.59	5 514.36
000006	BLOC SANITAIRE N°1	150 000,00	86 682.84	9 946.32	1 999.61	11 945.93
000007	FINANCEMENT SANITAIRE N°2	150 000,00	60 000.00	15 000.00	326.26	15 326.26
000131	BD DU MONUMENT AUX MORTS	565 428,99	92 386.58	39 884.28	3 583.88	43 468.16
000132	Acquisition réserve foncière 2004	800 000,00	499 424.54	26 562.31	21 974.68	48 536.99
000134	CRECHE HALTE-GARDERIE	520 000,00	136 373.30	32 248.40	4 564.48	36 812.88
000135	TRAVAUX 2005 ALR200511765	1 000 000,00	254 597.31	60 268.60	9 292.80	69 561.40
000136	Convention de Crédit Long Terme Multi Index	1 600 000,00	1 040 091.72	51 118.80	42 375.11	93 493.91
000137	convention crédit long terme multi index	2 200 000,00	1 137 931.00	75 863.00	40 274.22	116 137.22
000138	Convention de crédit long Terme multi index	2 800 000,00	1 330 000.00	100 000.00	61 355.49	161 355.49
000140	DIVERSES INVESTISSEMENTS	2 000 000,00	1 065 935 92	103 215.23	34 524.01	137 739.24
000141	INVESTISSEMENT TRAVAUX 2011	2 000 000,00	1 000 000 .00	100 000,00	43 793.75	143 793.75
000142	INVESTISSEMENT MAISON SANTÉ+GENDARMERIE	2 000 000,00	960 888.70	143 019.59	43 336.08	186 355.67
000143	INVESTISSEMENT DAUDET+RESEAUX DIVERS	2 000 000,00	800 000.03	133 333,33	34 310.00	167 643.33
000144	DOSSIER DU 28/12/2018-FRONT DE MER	2 000 000.00	1 760 000.00	80 000.00	31 395.60	111 395.60
000145	DOSSIER DU 28/03/2019-RESEAUX DIVERS	1 000 000.00	890 000.00	40 000.00	16 012.50	56 012.50
000146	DOSSIER DU 28/06/2019-DIVERS BATIMENTS	1 000 000.00	900 000.00	40 000.00	16 549.50	56 549.50
000147	AMENAGEMENT URBAIN AVENIR 2	1 000 000.00	1 000 000.00	16 662.60	19 466.74	36 129.34
000148	OPERATION MIXTE QUAI DU PORT- AVENUR DE LA MER	5 000 000.00	5 000 000.00	1 132 710.77	513 480.88	1 646 191.65

# ETAT DE L'EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNE

ANNEES 2023 à 2062

Au 1er janvier de l'Année

Années	Commune	Capital	Intérêts	Annuités
2023	16 842 115.57	1 132 710.77	513 480.88	1 646 191.65
2024	15 709 404.80	1 127 202.75	478 330.74	1 605 351.49
2025	14 582 384.05	1 136 384.05	436 740.23	1 573 631.78
2026	13 445 492.10	1 041 423.93	395 266.78	1 436 690.71
2027	12 404 068.17	1 059 745.84	356 839.03	1 416 584.87
2028	11 344 322.33	759 101.24	317 847.11	1 076 948.35
2029	10 585 221.09	770 492.96	291 909.40	1 062 402.36
2030	9 814 728.13	782 288.08	265 726.74	1 048 014.82
2031	9 032 440.05	645 017.09	240 870.93	885 888.02
2032	8 387 422.96	552 917.97	220 848.32	773 766.29
2033	7 834 504.99	561 106.87	203 184.92	764 291.79
2034	7 273 398.12	569 594.70	185 320.86	754 915.56
2035	6 703 803.42	578 392.99	167 146.32	745 539.31
2036	6 125 410.43	538 976.57	148 691.45	687 668.02
2037	5 586 433.86	295 475.19	134 451.41	429 926.60
2038	5 290 958.67	299 045.86	127 948.86	426 994.72
2039	4 991 912.81	302 710.62	121 352.22	424 062.84
2040	4 689 202.19	306 472.01	114 674.86	421 146.87
2041	4 382 730.18	310 332.49	107 866.57	418 199.06
2042	4 072 397.69	314 294.77	100 972.41	415 267.18
2043	3 758 102.92	318 361.42	93 973.86	412 335.28
2044	3 439 741.50	192 535.29	87 598.06	280 133.35
2045	3 247 206.21	166 819.15	83 128.19	249 947.34
2046	3 080 387.06	171 215.94	78 731.40	249 947.34
2047	2 909 171.12	175 728.61	74 218.74	249 947.35
2048	2 733 442.51	180 360.20	69 587.16	249 947.36
2049	2 553 082.31	185 113.88	64 833.46	249 947.34
2050	2 367 968.43	189 992.85	59 954.48	249 947.33
2051	2 177 975.58	195 000.41	54 946.95	249 947.36
2052	1 982 975.17	200 139.96	49 807.39	249 947.35
2053	1 782 835.21	169 049.35	44 768.65	213 818.00
2054	1 613 785.86	161 224.50	40 550.38	201 774.88
2055	1 452 461.36	165 473.82	36 301.005	201 774.87
2056	1 287 087.54	169 835.14	31 939.73	201 774.87
2057	1 117 252.40	174 311.41	27 463.46	201 774.87
2058	942 940.99	178 905.67	22 869.21	201 774.88
2059	764 035.32	183 621.01	18 153.86	201 774.87
2060	580 414.31	188 460.63	13 314.25	201 774.88
2061	391 953.68	193 427.79	8 347.08	201 774.87
2062	198 525.89	198 525.89	3 248.98	201 774.87

# ETAT DE L'EVOLUTION DE LA DETTE CAMPING

ANNEES 2023 à 2029

Au 1er janvier de l'Année

Années	Commune	Capital	Intérêts	Annuités
2023	128 412.77	31 864.45	2977.54	34841.99
2024	96 548.32	25 435.97	2136.9	27572.87
2025	71 112.35	25 689.76	1497.32	27187.08
2026	45 422.59	10 949.71	996.22	11 945.93
2027	34 472.88	11 215.99	729.94	11 945.93
2028	23 256.89	11 488.75	457.17	11 945.92
2029	11 768.14	11 768.14	177.79	11 945.93



## VI - RETOUR SUR 2022 ET ORIENTATIONS ET PROJETS POUR 2023

# VI - RETOUR SUR 2022 ET ORIENTATIONS ET PROJETS POUR 2023

## 1°/ Les dépenses :

### 1 - 1 - Le personnel

#### En 2022

La part des dépenses de personnel regroupant traitements, salaires, charges, assurances personnel et cotisations diverses aux organismes de prévoyance et de formation représenteront environ 8 691 000 €, soit une progression de 7.89 % par rapport à 2021 (8 055 797 €).

#### Facteurs de hausse :

-  indice du GVT (glissement vieillesse technicité) évalué à 2 %,
-  augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale de 3,5 % en juillet 2022,
-  les augmentations du SMIC en janvier 2022 (+ 0,9 %), en mai 2022 (+ 2,65 %) et en août 2022 (+ 2,01 %),
-  l'impact sur 12 mois des facteurs de hausse intervenus en cours d'année 2021,
-  révision du régime indemnitaire socle à partir d'octobre 2022 et modification des règles d'attribution du CIA,
-  Centre municipal de santé : révision des indices de traitement, augmentation du service de permanence des soins sur la période estivale, et recrutement d'une infirmière en pratique avancée,
-  l'augmentation de l'assurance statutaire du personnel,
-  élections présidentielles et législatives,
-  paiement de l'indemnité inflation en janvier 2022.

#### Pour 2023

Les efforts seront maintenus. Une augmentation de seulement 5 % pourrait être envisagée considérant les évolutions suivantes attendues :

- incidence du GVT,
- augmentation du SMIC en janvier 2023,
- impact sur 12 mois des facteurs de hausse intervenues en cours d'année 2022, et notamment les augmentations du point d'indice, SMIC et du régime indemnitaire socle,
- augmentation attendue des demandes de validations des services d'agents,
- renforcement souhaité de l'effectif des praticiens du Centre Municipal de Santé,

- en revanche, parmi les facteurs de baisse, seront notés l'absence de scrutin électoral en 2023, la modification du contrat d'assurance statutaire avec la suppression de certaines garanties et le non remplacement de deux départs à la retraite.

**Remarque :** Le contexte de crise et d'inflation rendent aléatoires toute anticipation sur les éventuelles mesures qui pourraient être prises en faveur notamment du pouvoir d'achat.

### 1 - 2 - Les charges de gestion courantes

Elles font l'objet d'efforts constants de maîtrise. En 2021, elles s'établissaient à 2 739 344 €. L'année 2022 devrait se terminer avec une légère augmentation de seulement 2.50 % malgré un contexte défavorable.

Pour l'année 2023 une augmentation de 7 % pourra être envisagée, avec l'impact de la hausse des prix de l'énergie et autres fournitures, pour revenir dans des proportions comparables à 2019 à environ 3 millions d'euros.

### 1 - 3 - Subventions aux associations

Elles ne sont versées qu'après présentation des documents comptables nécessaires pour leurs validations.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Subventions</b>	166 590	175 800	178 160	176 190	172 580	164 740

L'enveloppe 2022 pourrait être reconduite dans les mêmes proportions en 2023.

### 1 - 4 - La dette

Le budget 2022 a remboursé le capital de la dette à hauteur de 1 025 513.79 € pour la Commune et 30 036.09 € pour le Camping.

En 2023, le capital de la dette à rembourser sera en augmentation pour la Commune à 1 132 710,77 € (suite à la réalisation de deux nouveaux emprunts « Aménagement global du Quai du port et de l'Avenue de la Mer pour 5 000 000 € et Aménagement des abords HLM secteur Avenir pour 1 000 000 €) et dans les mêmes proportions pour le camping à 31 864.45 €.

S'agissant des intérêts, ils seront de 513 480.88 € pour la Commune (contre 403 342,10 € en 2022) et 2 977.54 pour le camping (contre 2 750,46 € en 2022).

### 1 - 5 - Les investissements

#### En 2022

Les dépenses d'équipement devraient s'élever à 5 019 000 €, parmi lesquelles les réalisations suivantes :

- **PPI réseaux :**
  - ✚ voiries : déposes de bordures et réfections voiries diverses,
  - ✚ pluvial : Station de refoulement Courbet clapet anti-retour...,
  - ✚ éclairage Public : recherches de pannes et reprises branchements aériens rue Victor Hugo et rue Barbes ; remplacement candélabres avenue d'Occitanie ; modification des crosses place du Souvenir ; remplacement crosses et lanternes rue Mozart ; mise en sécurité réseau rue Dieudonné Coste...
  - ✚ vidéo protection : Exemples de caméras supplémentaires : giratoire rue d'Alsace et bd du Monuments aux Morts, giratoire 1844 avec visualisation plaques, giratoire rue d'Alsace et bd Général de Gaulle, rue Duplex etc...
  - ✚ plan vélo : peinture giratoires à la hollandaise boulevard du Général de Gaulle ; début des études schéma directeur vélo,
  - ✚ décret tertiaire : travaux d'inventaire sur les bâtiments de + 500m<sup>2</sup>, déclaration « OPERAT »
  
- **PPI accessibilité :**
  - ✚ Programme PAVE : reprise trottoir rue Carnot, adaptation PMR accès place Saint Charles, rue de la Mairie etc....
  - ✚ Accessibilité bâtiments communaux : Espace Bonnot création parking PMR, rampe d'accès médiathèque, rampe d'accès PMR poste secours n°2, ascenseur de Hôtel de Ville etc...,
  
- **PPI bâtiments :**
  - ✚ Stade annexe création local de stockage,
  - ✚ Piscine municipale remplacement centrale de traitement de l'air,
  - ✚ Hôtel de Ville : salle DAGNIAC et nouveaux bureaux urbanisme et police,
  - ✚ Ecole André PIC réfection façade,
  - ✚ Bâtiment CMPP : reprise des faux plafonds et acoustique,
  - ✚ Extension Médiathèque,
  - ✚ Gymnase Monnet, reprise isolation toiture,
  - ✚ Maison de la petite enfance : extension espaces d'évolution extérieurs (en cours).
  
- **Opérations d'aménagement programmées :**
  - ✚ Aménagement global du quai du Port et de l'Avenue de la Mer : phase PRO,
  - ✚ Aménagement entrée de ville (tranche zéro du Quai du Port),
  - ✚ Avenue de Catalogne tranche 2.
  
- **Acquisitions diverses :**
  - ✚ Terrains : André HUC (SAFER) plages sud, BOUR (SAFER) plages sud, Cts CALLOV-DOGLIANI-KURKOWSKI, etc...
  - ✚ Acquisition bâtiment 278 rue Carnot Mme MELIANI Michèle,
  - ✚ Acquisition bâtiment 52 rue Victor Hugo Mme NOGUES Jacqueline,
  - ✚ Véhicules : 2 motos police, 1 Nissan Navara 160 (CCFF), 1 Goupil G4M (Voirie),

- ✚ Matériels services techniques : sècheurs électriques, 1 souffleur thermique, 1 sécheur d'air by pass filtre micronique Prévost, 1 recycleur absorbant pour atelier, 1 robot quick pour pataugeoire, une armoire positive cantine Daudet...
- ✚ Mobiliers : école DAUDET (canapés, chauffeuse), école André PIC (rangements, chaises et compresseur), Médiathèque (armoires, bureaux, chaises), Maison de la Petite Enfance (lits surélevés, salle activités sensorielles), Espace Elie Ferval (armoire réfrigérée, hotte)...
- ✚ Mobilier Urbain,
- ✚ Matériel informatique : salle Dagniac (visioconférence), école André PIC (tableaux interactifs et 4 valises multimédia).

## PPI 2021/2026 :

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été élaboré en décembre 2020 pour la durée du mandat à hauteur de près de 40 millions d'euros selon les principes généraux suivants :

- ❖ Organisation : ce PPI est présenté sous forme de tableau et organisé en plusieurs parties avec des opérations regroupées ainsi qu'il suit :
  - PPI Bâtiment,
  - PPI Accessibilité,
  - PPI Réseaux divers,
  - PPI Acquisitions diverses,
  - PPI Opérations programmées.
- ❖ Montant : les opérations sont estimées en enveloppes globales (travaux + missions diverses) et exprimées en TTC.
- ❖ Financements :
  - Les montants étant estimés en TTC, il convient de prévoir d'ores et déjà en recettes un taux forfaitaire de 16,404 % au titre du FCTVA.
  - De la même façon que lors des années précédentes, un travail important sera effectué durant le mandat en recherche de subventions auprès de tous les partenaires institutionnels, que ce soit au titre des fonds dits classiques (DETR, fonds de concours...) ou au titre de dispositifs particuliers, tels que Plan Littoral 21, DSIL, FNADT... Sur ce dernier point, il convient de noter que la Commune est lauréate du dispositif « Petites Ville de Demain », ainsi que du label « Terre de Jeux 2024 ». Par ailleurs, la Commune est partie prenante des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ainsi que des futurs Contrats Territoriaux Occitanie.
  - Ce PPI est marqué par une opération majeure particulièrement impactante sur les budgets du mandat : « Aménagement global du Quai du Port/Avenue de la Mer ». Afin de relativiser l'impact de cette opération sur le PPI, il convient de préciser qu'en l'état, il est proposé l'hypothèse d'un portage de la maîtrise d'ouvrage par la Commune. Or, d'une part, une partie importante des surfaces à aménager appartient à la Région

Occitanie, et d'autre part il s'agit d'une voirie déclarée d'intérêt communautaire dans les statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

### Actualisation PPI 2021/2026 :

Après une première actualisation intervenue à l'occasion du DOB 2022, il y a lieu d'actualiser une nouvelle fois ce PPI à la lumière notamment de l'émergence de nouveaux besoins et de précisions supplémentaires quant au coût estimatif de certains projet. Ainsi, les actualisations portent sur les éléments suivants :

- o PPI bâtiments :
  - modification à la baisse et changement de calendrier du projet « Tribunes Roger Couderc »,
  - révision à la hausse de l'enveloppe relative au projet de création de courts de Padel,
  - modification de calendrier sur les hangars aux services techniques, les aménagements intérieurs de la piscine municipale et la création de coulisses au gymnase Monnet.
  
- o PPI réseaux divers :
  - programme « Plan Vélo » augmentation de l'enveloppe 2023 tenant compte des travaux d'études d'un schéma directeur suite à l'obtention de subventions dans le cadre de l'appel à projets Avélo 2,
  - éclairage public : augmentation des enveloppes 2023 et 2024 pour une accélération du relamping en LED.
  
- o PPI opérations programmées :
  - aménagement global du Quai du Port et de l'Avenue de la Mer : révision à la baisse de l'enveloppe de travaux suite à la définition de périmètres en tranches fermes, et tranches optionnelles,
  - inscription d'une opération de création de logements pour les renforts saisonniers des forces de l'ordre,
  - modification de calendrier sur l'opération Aménagement des abords HLM secteur Avenir, desserte La Nouvelle Sud et desserte plage des Montilles,
  - révision à la baisse et modification de calendrier du projet de chemin de promenade jetée sud.

### En 2023

Le programme 2023 portera d'une part sur la poursuite des opérations 2022 en cours et non encore soldées, telles que :

- fin des travaux des rues Verdun, Berlioz et parking Guynemer,
- extension espace d'évolution extérieur Maison de la Petite Enfance,
- Tribune stade Roger Couderc.

Il portera d'autre part sur la mise en œuvre de la programmation prévue du PPI, à savoir principalement :

- Sur les bâtiments :
  - ✚ travaux d'aménagements intérieurs à la piscine municipale,
  - ✚ création d'un hangar aux services techniques,
  - ✚ création de vestiaires au stade Jean Moulin,

- ✚ création de deux courts de padel couverts,
- Sur l'accessibilité : poursuite des travaux dans le cadre du PAVE et de l'Ad'Ap pour un montant de 220 000 €.
- Sur les réseaux divers :
  - ✚ Poursuite des programmes divers dans le cadre des enveloppes définies, sauf pour l'éclairage public qui connaîtra une augmentation sensible de l'enveloppe de travaux pour permettre un relamping des points lumineux 100 % LED en deux exercices.
- Sur les opérations programmées :
  - ✚ phase opérationnelle 1 du projet Quai du Port/Avenue de la Mer,
  - ✚ début de la phase opérationnelle 2 du projet du Quai du Port et de l'avenue de la Mer,
  - ✚ aménagements des abords HLM secteur Avenir Tranche 1.



## 2°/ Les recettes

### 2 - 1 - La fiscalité

#### a) Evolution des bases et produits des taxes

Taxes Valeurs Bases	2017	2018	2019	2020	2021	2022
T.H.	10 457 917	10 591 103	10 882 894	10 884 774		
T sur le Foncier	11 542 742	11 637 274	11 899 649	11 977 604	10 156 044	10 545 000
T sur le F.N.B.	69 977	60 529	63 347	68 190	66 489	65 000

Le total du produit des taxes en 2022 s'est élevé à 5 645 174 € réparti ainsi qu'il suit :

Taxe sur le foncier bâti : 5 552 445 €

Taxe sur le foncier non bâti : 92 729 €

2022, marque la dernière étape de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Notons que depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes et EPCI perçoivent respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. La part départementale de la taxe sur les propriétés bâties est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation. Ainsi, pour la Commune de Port-La Nouvelle, comme pour la plupart des communes du Département, c'est une surcompensation qui a été neutralisée (coefficient correcteur 0,608960).

#### Pour 2023 :

2023, marque la suppression complète de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En revanche la taxe d'habitation sur les résidences secondaires restera due, et en 2023 les communes retrouvent la possibilité de voter le taux correspondant. Ce faisant, le système de compensation fera l'objet d'ajustements.

S'agissant des bases, elles ont été revalorisées en 2022 de 3,5 %.

Pour l'année 2023, les débats en cours dans le cadre du projet de loi de finances 2023 font état d'estimations entre 6 et 7 %. Un amendement d'un plafonnement à 3,5 % a été déposé, qui pour l'heure ne serait pas retenu.

#### b) Les taux

Lors de sa séance du 27 décembre 2021 le conseil municipal avait voté les 2 taxes ainsi qu'il suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 56.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 153.62 %

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires un taux pourra être voté en 2023. Pour mémoire, le dernier taux de taxe d'habitation voté en décembre 2019 pour l'exercice 2020, était de 18,25 %.

Notons qu'en l'état, Port-La Nouvelle, ne faisant pour l'heure, pas partie des 1 100 communes classées en « zone tendue », relever un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires impliquera de facto de relever dans les mêmes proportions le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Sur ce point, il convient de préciser que les discussions sont en cours dans le cadre du Projet de Loi de finances 2023 pour élargir à 4 000 communes supplémentaires le classement en « zone tendue », par la suppression du critère démographique de 50 000 habitants.

Depuis plusieurs années la Commune parvient à compenser les baisses substantielles des dotations tout en maintenant son niveau d'équipement, en limitant sensiblement le recours à la fiscalité et en privilégiant les efforts sur la maîtrise des dépenses, et sur la recherche de recettes externes nouvelles.

Ces efforts ont permis de maintenir les taux dans des proportions bien inférieures à la moyenne des taux pratiqués dans les Communes du Département de l'Aude (taux moyen constaté en 2021 65.14 %).

Pour 2023, considérant tout ce qui précède, si les besoins liés aux objectifs du PPI et aux contraintes de crise énergétique et de hausse des prix sont bien réels, le choix très volontariste de maintenir les taux sans aucune augmentation pourrait être fait, afin de tenir compte aussi, des pressions inflationnistes également subies par les contribuables nouvellois.

## **2 - 2 - Produits des services**

En 2021 ils se sont élevés à la somme de 1 494 148.33 €. En 2022, une progression est attendue à 1,64 million d'euros suite d'une part à l'accélération de certaines activités dont le Centre Municipal de Santé, et d'autre part à la 3<sup>ème</sup> année d'application de la convention liant la Commune de Port-La Nouvelle à Lafargeholcim Ciments, selon laquelle la Commune perçoit une redevance 0,40 € HT par tonne de matériaux extraits de la carrière pour les besoins des travaux d'extension du port (décision n°D/2020/004 du 20 janvier 2020).

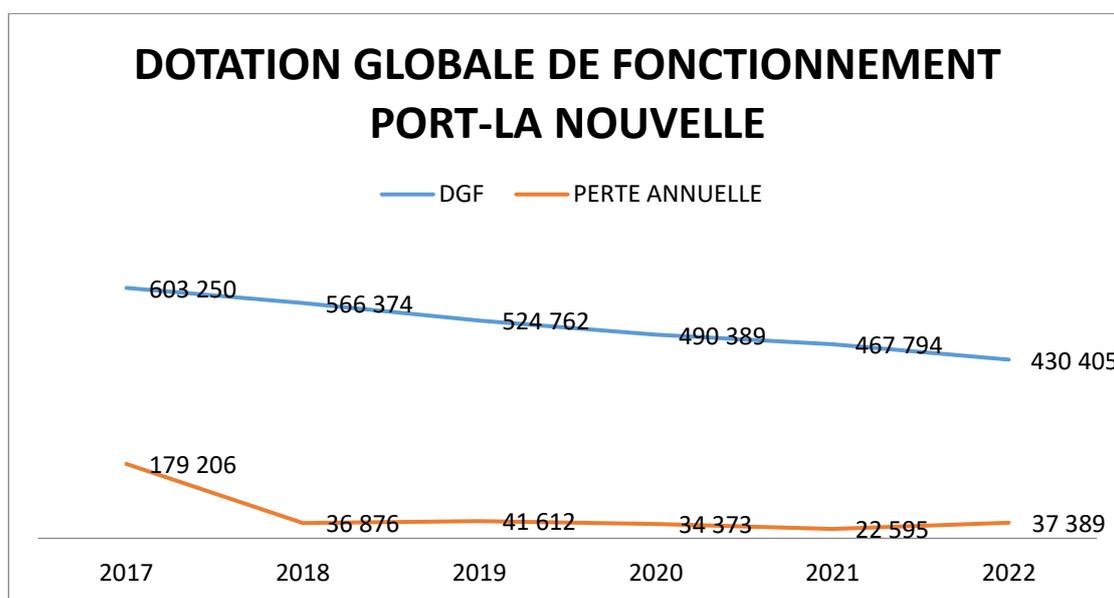
Pour 2023, l'objectif de 1,5 millions d'euros pourrait être inscrit considérant certaines incertitudes.

(cf infra « Zoom sur la crise énergétique et le choc inflationniste »)

## **2 - 3 - Les dotations de l'Etat**

Elles se sont élevées en 2022 à 1 753 800 €, soit un montant comparable à 2021 (1 750 664 €) sous l'effet des compensations TF et TH, compensant la nouvelle baisse de la DGF et de la Dotation nationale de péréquation.

Dotations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D.G.F.	603 250	566 374	524 762	490 389	467 794	430 405
Dot. Solidarité rurale	0	0	0	0	0	0
Dot.N <sup>ale</sup> de Péréquation	215 732	221 733	219 619	256 133	240 183	218 779
Etat compensatoire TP	2 366	0	0	0	0	0
Etat compensatoire TF	7 296	6 678	6 766	6 729	435 254	564 990
Etat compensatoire TH	129 363	131 209	134 533	147 182	594 734	509 966
Divers	2 817.30	1.5	711.75	1 949.75	12 699	29 659.66



### Perspectives 2023 :

Le Projet de Loi de Finances 2023 présenté ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités.

Globalement les concours financiers de l'Etat aux collectivités progressent légèrement.

La DGF du bloc communal et des départements est maintenue à hauteur de 26.8 milliards d'euros.

Cependant il est à noter que cette stabilité se fait au profit des collectivités bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui n'est pas le cas de Port-La Nouvelle.

### **2 - 4 - L'attribution de compensation par le Grand Narbonne**

En échange du transfert de la cotisation économique territoriale et de l'ensemble des produits de remplacements, le Grand Narbonne est tenu de reverser chaque année à la Commune une attribution de compensation.

Elle devrait être en 2023 de 5 204 838 € après déduction du transfert de charge relatif à la contribution SDIS et impact positif attendu sur la DGF, et négatif sur le FPIC.

## 2 - 5 - Les subventions

En 2022, et comme chaque année, la Commune s'est mobilisée sur les programmes d'aide à l'investissement. Ainsi, ont été obtenues les aides suivantes :

- Quai du Port/Avenue de la Mer, tranche 1 :
  - ✚ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : 384 700 €,
  - ✚ Conseil Départemental de l'Aude : 125 000 €.
- Abords HLM secteur Avenir Tranche 1 :
  - ✚ Alogea : 450 000 €,
  - ✚ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération (fonds de concours) : 121 800 €,
  - ✚ Etat (DETR) : 174 968,51 €.
- Socle numérique : Etat (France Relance) : 30 000 €.
- Etude de faisabilité réseau de chaleur, usine d'hydrogène : Ademe : 25 650 €.
- Schéma directeur vélo : Etat (appel à projet Avélo 2) : 27 267,46 €.
- Poste chargé de mission Petites Villes de Demain octobre 2021 à octobre 2022 : 39 000 €.

### Pour 2023 :

La Commune poursuivra ses démarches de recherche de recettes d'investissement.

Ainsi, les dossiers de demandes de subventions ont d'ores et déjà été déposés pour les programmes suivants :

- abords HLM quartier Avenir, tranche 2 (Etat – Alogéa – Grand Narbonne),
- Quai du Port/Avenue de la Mer, Tranche 2 (Etat – Région – CD11 - Grand Narbonne),
- financement poste chargé de projet « Petites Villes de Demain » pour la période octobre 2022 à octobre 2023,
- réutilisation eaux grises piscine : FEADER (dossier retenu le 08/11/22 par Le GAL de l'Est Audois).

## 2 - 6 - Dispositif fonds de soutien dit « filet de sécurité »

Pour soutenir les collectivités face à l'augmentation de leurs dépenses, un fonds de soutien dit « filet de sécurité » a été créé par l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 et le décret afférent.

Quatre conditions cumulatives sont exigées pour y avoir accès :

- l'écart potentiel financier par habitant moyen de la commune doit être inférieur à deux fois la moyenne de la catégorie,
- le taux d'épargne brute 2021 doit être inférieur à 22 % des recettes réelles de fonctionnement,
- une baisse de l'épargne brute d'au moins 25 % doit être constatée entre le compte administratif 2021 et le compte administratif 2022,
- entre ces mêmes comptes administratifs, la hausse des dépenses énergétiques et la revalorisation du point d'indice doivent respecter au moins 50 % de la perte de l'épargne brute.

Si la Commune réunit les quatre conditions, la compensation est égale à 50 % de la hausse des charges de personnel et à 70 % de la hausse des charges énergétiques et fluides.

Si les résultats définitifs, ne seront bien évidemment connus que lors du vote du compte administratif 2022, les services ont effectué une étude avec des simulations d'atterrissages pour l'exercice 2022.

Il en ressort que la Commune de Port-La Nouvelle ne serait pas éligible au dispositif à cause du seul critère de la CAF brute, qui bien qu'en recul de 17 %, n'atteindrait pas le seuil de 25 % fixé par la loi.

Ce point, qui ne vient manifestement pas récompenser les efforts d'une gestion rigoureuse, empêche la Commune de prétendre à une somme estimée à 386 000 €.

Un nouveau dispositif en cours de discussion est prévu pour 2023. Pour pouvoir bénéficier du filet de sécurité version 2023, il faudra à nouveau enregistrer en 2023 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute, et que l'augmentation des dépenses d'énergie soit supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.

### 3°/ Zoom sur la crise énergétique et le choc inflationniste

#### 3-1- Point sur les contrats d'énergie

Depuis 10 ans, la ville de Port-La Nouvelle, assistée par son AMO Unixial, organise des accords-cadres et marchés subséquents pour une meilleure optimisation de ses contrats d'énergie.

##### Electricité :

Dans le cadre de l'accord-cadre conclu pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2024, l'actuel titulaire jusqu'au 31 décembre 2022 du marché subséquent n°1 Total Energies, sera succédé par Energie d'Ici sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 suite au marché subséquent n°2 passé en mai 2022.

Les projections en 2023 sur la base des consommations constatées en 2021 (3 258 MWh) doivent amener à anticiper des variations en facturation allant de + 40 % à + 100 % indépendamment d'éventuelles aides gouvernementales.

##### Gaz :

Dans le cadre de l'accord-cadre conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2025, l'actuel titulaire jusqu'au 31 décembre 2022 EDF, sera succédé par Gaz de Bordeaux sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 suite au marché subséquent passé en mai 2022.

Les projections en 2023 sur la base des consommations constatées en 2021 (2 226 MWh), doivent amener à anticiper des variations en facturation de l'ordre de + 40 % à + 50 %.

Il ressort de ces projections que si la Commune n'échappera pas aux tendances inflationnistes des coûts de l'énergie, en revanche le travail sur les contrats permettra tout de même d'en amortir les effets.

### 3-2- Stratégie de la Commune

Face à cette crise inédite, la Commune souhaite apporter plusieurs réponses, avec des effets attendus sur le court terme, d'autant plus envisageables qu'il s'agit dans certains cas que de la continuité et/ou l'accélération de mesures prises par anticipation :

- ✚ Poursuite du travail de veille et de sécurisation sur les contrats d'approvisionnement en énergie.
- ✚ Sur l'éclairage public, accélération du relamping des points lumineux en 100 % LED. A l'heure actuelle 25 % des points lumineux sont équipés de LED. Une étude est en cours sur la faisabilité des 75 % restants en deux exercices, qui pourraient faire l'objet d'un « intracting classique » avec la Banque des Territoires, permettant l'accès à un taux fixe de 0,75 % et de rembourser son investissement à partir des économies générées sur une durée maximum de 13 ans.
- ✚ Fermeture sur les mois de janvier et février de la piscine municipale et de l'espace Broncy. S'agissant de la piscine, cette fermeture sera mise à profit pour la réalisation de travaux internes sur l'acoustique et les locaux du personnel.
- ✚ Poursuite des démarches en cours dans le cadre du décret tertiaire.
- ✚ Mise en application des préconisations en matière de chauffage des bâtiments publics.
- ✚ Rappel auprès des services d'une indispensable responsabilisation quant à l'utilisation des locaux et des véhicules.

### Conclusion :

La Commune restera mobilisée sur sa stratégie des années précédentes qui consiste à :

- Maintenir l'effort sur les investissements et les services à la population.
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et face aux augmentations des dépenses obligatoires, privilégier l'optimisation de recettes, les redéploiements internes, l'utilisation de techniques modernes et les rationalisations de certaines dépenses.
- Poursuivre la maîtrise de la dette et conserver une capacité d'autofinancement ambitieuse.